

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1011 pris en Conseil d'administration et accordant la concession définitive du lot 162 du plateau de Djibouti.

n° 1011

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 septembre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1939 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le procès-verbal d'adjudication du 12 juin 1911 approuvé le 29 juin 1911

Vu la demande de concession définitive formulée par la Banque de l'Indochine en date du 18 août 1939

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière le 8 septembre 1939

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 septembre 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est fait concession définitive à la Banque de l'Indochine, société anonyme dont le siège social est à Paris 96, boulevard Haussmann, du lot n°162 du plateau de Djibouti immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le numéro 262. Art. 2. — La mutation sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans les vingt jours de la notification du présent arrêté. Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les vingt jours de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.